



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2022-03

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-11-18-00022 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL
CLEM ET JU à CORMEILLES-EN-PARISIS (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-18-00022

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL CLEM ET JU à CORMEILLES-EN-PARISIS



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 18 novembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2021_224

à
EARL CLEM ET JU
72 RUE GABRIEL PERI
95240 CORMEILLES EN PARISIS

Dossier n° 95-2021-31

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 102 317 3730 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

En date du 29/10/2021 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes d'ARGENTEUIL et LES ALLUETS LE ROI (77) précédemment mises en valeur par COLLAS LOUIS, siège social 95220 HERBLAY SUR SEINE suite à la retraite de son gérant, pour le projet suivant : installation de COLLAS Julien et KUCZKO Clémence dans le cadre de l'EARL CLEM ET JU (régularisation).

Le dossier a été enregistré complet au 02/11/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **02/03/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL CLEM ET JU :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Les alluets le roi (78)	B0038	j02T	0 ha 52 a 65 ca
Les alluets le roi (78)	BO038	K03T	0 ha 00 a 55 ca
Les alluets le roi (78)	B0038	K03T	0 ha 17 a 00 ca
Les alluets le roi (78)	B0039	01VE	0 ha 25 a 27 ca
Argenteuil	CP0526		0 ha 03 a 42 ca
Argenteuil	CP0028		0 ha 05 a 36 ca
Argenteuil	CP0025		0 ha 05 a 60 ca
Argenteuil	CP0109		0 ha 02 a 52 ca
Argenteuil	CP0110		0 ha 03 a 01 ca
Argenteuil	CP0110		0 ha 09 a 85 ca
Argenteuil	CP0001		0 ha 06 a 83 ca
Argenteuil	CP0023		0 ha 16 a 22 ca
Argenteuil	CP0056		0 ha 05 a 45 ca
Argenteuil	CP0060		0 ha 05 a 86 ca
Argenteuil	CP0061		0 ha 08 a 04 ca
Argenteuil	CP0062		0 ha 06 a 24 ca
Argenteuil	CP0089		0 ha 09 a 31 ca
Argenteuil	CP0089		0 ha 01 a 96 ca
Argenteuil	CP0484		0 ha 00 a 69 ca
Argenteuil	CP0484		0 ha 02 a 69 ca
Argenteuil	CP0485		0 ha 36 a 94 ca
Argenteuil	CP0486		0 ha 02 a 86 ca
Argenteuil	CP0489		0 ha 06 a 14 ca
Argenteuil	CP0490		0 ha 08 a 53 ca
Argenteuil	CP0505		0 ha 04 a 24 ca
Argenteuil	CP0524		0 ha 21 a 50 ca
S/Total			2 ha 68 a 73 ca
Argenteuil	CP0027		0 ha 17 a 31 ca
Argenteuil	CP0477		0 ha 03 a 10 ca
Argenteuil	CP0480		0 ha 08 a 75 ca
Argenteuil	CP0483		0 ha 03 a 42 ca
Argenteuil	CP0624		0 ha 04 a 78 ca
Argenteuil	CP0625		0 ha 34 a 22 ca
S/Total			0 ha 71 a 58 ca
Argenteuil	CP0024		0 ha 01 a 84 ca
Argenteuil	CP0525		0 ha 04 a 15 ca
Argenteuil	CP0026		0 ha 02 a 08 ca
Argenteuil	CP0482		0 ha 01 a 80 ca
Argenteuil	CP0481		0 ha 07 a 70 ca
Argenteuil	CP0487		0 ha 02 a 81 ca
Argenteuil	CP0057		0 ha 02 a 67 ca
TOTAL PARCELLAIRE			3 ha 63 a 36 ca